



Art.29 loi Énergie et Climat

Rapport
Exercice 2021

ventures.femuqui.com

Préambule

Le présent rapport recense les informations relatives à l'exercice 2021, requises dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Il est accessible publiquement depuis le site Internet de la société de gestion <https://ventures.femuqui.com/reglementation>, et transmis aux autorités de contrôle dédiées.

FemuQui Ventures est une société de gestion indépendante agréée par l'AMF depuis 2016 sous l'agrément GP-16000016, dont l'action s'inscrit dans le prolongement de l'action de FemuQui S.A., acteur historique du capital-investissement en Corse créé en 1992.

À ce jour, la Société de Gestion conseille deux Autres FIA : FemuQui S.A. et un fonds d'amorçage Alzà S.A.S. Elle gère également quatre Fonds d'Investissements de Proximité, les FIP Corse Suminà n°2, n°3, n°4 et n°5). Les encours sous gestion et le total bilan de la Société de Gestion sont inférieurs à 500 M€, le rapport se limite donc aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Démarche générale de l'entité

La politique "ESG" de la Société de Gestion expose les raisons de l'intégration des facteurs Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance dans les processus d'investissement, ainsi que les principes communs d'intégration ESG mis en œuvre dans tous les investissements et dans leur suivi.

La société de gestion se réfère à la Charte fondatrice adoptée par son actionnaire historique FemuQui S.A. en 1991. Cette charte mentionne que « les interventions se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale » faisant de « la création d'emplois qualifiés, de la valorisation des ressources locales et de la défense de l'environnement » ses principes fondateurs. Depuis cette date, FemuQui S.A. puis FemuQui Ventures souhaitent jouer pleinement le rôle d'investisseur de proximité aux côtés d'entreprises soucieuses des enjeux financiers et extra-financiers de leur activité et de leur développement.

FemuQui Ventures intègre les questions de durabilité dans les décisions d'investissement et dans le suivi des risques relatifs aux investissements, dans le cadre de son approche d'investissement durable, dans la mesure où ces risques de durabilité représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités pour maximiser les rendements liés à la gestion des risques à long-terme. Elle couvre notamment l'impact environnemental et l'adaptation au changement climatique (E), les mesures sociales (S) et les pratiques de gouvernance (G), tant dans le fonctionnement interne de l'entreprise analysée que dans son offre de produits et services développés.

La Société de Gestion procède à une évaluation des caractéristiques ESG avant chaque investissement et à un suivi régulier pendant la période de détention.

Le directeur d'investissement, en étroite collaboration avec le secrétariat général, procède à un bilan extra-financier au travers du prisme de la Charte et d'une grille d'analyse. Chaque domaine couvert donne lieu à une note pouvant aller de 0 à 5. Plus la note est élevée, plus elle exprime la qualité de la société analysée. Le score E.S.G. d'une participation est obtenu par cumul des notes des trois domaines E, S et G.

Information aux souscripteurs

La documentation précontractuelle des fonds en cours de commercialisation permet d'informer les souscripteurs potentiels avant toute prise de décision.

Le rapport annuel de gestion permet à la Société d'informer, à minima une fois par an, ses souscripteurs sur la prise en compte des critères E,S, et G dans la politique et la stratégie d'investissement. De façon plus ponctuelle, FemuQui Ventures expose cette thématique dans ses newsletters, dans la presse ou encore sur ses réseaux sociaux.

Produits Article 8 et Article 9 - Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

L'ensemble des fonds gérés par la Société de Gestion sont catégorisés Article 6 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances

Non applicable à FemuQui Ventures.

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

FemuQui S.A. et FemuQui Ventures :

- se réfèrent à la Charte d'investissement adoptée par FemuQui S.A. en 1991
- sont adhérentes de la FEBEA (Fédération Européenne de Banques Éthiques et Alternatives).

FemuQui S.A. :

- est adhérente de l'UNICER (Union Nationale des Investisseurs en Capital pour les Entreprises Régionales),
- est adhérente de la CRESS Corsica (Chambre Régionale de l'Économie Sociale & Solidaire),
- est agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS),
- ses actions au capital disposent du label Finansol*.

FemuQui Ventures est signataire de la Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance.

Enfin, le FIP Corse Suminà n°4 a quant à lui obtenu le label Relance.

**AGRÉÉE ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE**



Charte fondatrice de FemuQui S.A.

CHARTRE

*SERVANT DE CADRE A L'ACTION DE LA SOCIETE DE CAPITAL INVESTISSEMENT « FEMU QUI SA »
ADOPTÉE le 4 Août 1991, MODIFIÉE LE 29 Mai 1999*

I – PREAMBULE

1) La Société Epargne Emploi « FEMU QUI S.A. » inscrit son action dans une démarche au service des intérêts collectifs du peuple corse (corses d'origine et corses d'adoption), ses hommes et ses femmes, sa culture, sa terre, ses ressources, ses valeurs. FEMU QUI S.A. veut contribuer à rétablir la confiance entre le peuple corse et son économie. Elle n'a pas pour vocation à résoudre l'ensemble des problèmes économiques posés à la Corse, elle vise à créer une dynamique collective autour d'actions concrètes de développement.

2) Cette société « Epargne Emploi » se différencie des sociétés à capital risque classiques en ne s'inscrivant pas dans la seule logique de haute rentabilité financière. L'existence même de cette charte définit l'originalité de la société FEMU QUI S.A.

3) Les interventions de FEMU QUI S.A. s'inscrivent dans la construction d'une économie corse où le capital est un instrument au service de l'homme, pour son épanouissement social. Elles se référeront de façon permanente à des objectifs de dignité, de solidarité, de responsabilité et de justice sociale.

II – FINALITE ET MOYENS

1) FEMU QUI S.A. entend par ses interventions financières, contribuer, par la création ou le maintien d'emplois, à développer et densifier le tissu économique corse.

2) Les priorités assignées dans l'appréciation des projets retenus sont :

- a) Dégager une valeur ajoutée créatrice d'emplois qualifiés en Corse,
- b) Réduire la dépendance économique de la Corse avec 3 axes
 - * Réduction du déficit de la Balance Commerciale
 - * Corsisation des activités et des emplois
 - * Maîtrise des circuits économiques par les entreprises corses
- c) Participer au rééquilibrage entre les secteurs d'activités économiques (agriculture, industrie, services, tourisme...)
- d) Participer au rééquilibrage de ces activités sur le territoire (rural/urbain – intérieur/littoral),
- e) Participer à la valorisation des ressources locales et à la défense de l'environnement.

3) La société FEMU QUI S.A. doit préserver sa crédibilité sur le terrain économique et veiller à la rentabilité de ses interventions ; elle doit permettre une valorisation de l'épargne confiée.

III – MODALITES

1) Le capital de la société Epargne Emploi est constitué à partir de l'épargne populaire par un appel au plus grand nombre, à la prise de conscience.

2) Des entreprises, établissements financiers, investisseurs ou institutions ; corses ou amis de la Corse ; de l'île ou de l'extérieur ; pourront participer au capital de FEMU QUI S.A., interlocuteur reconnu du monde économique.

Le capital restera majoritairement d'origine privée. Les représentants des petits porteurs seront majoritaires au Conseil d'Administration

3) Dans le cadre des priorités définies précédemment, aucun secteur d'activité n'est exclu des interventions financières de la société. FEMU QUI S.A. recherchera des opérations de partenariat dans les domaines appropriés.

4) Les critères déterminants de la décision de participation financière de FEMU QUI S.A. sont la valeur des projets et la qualité des hommes ou des femmes qui les portent.

5) Le choix des participations de FEMU QUI S.A. est effectué dans une rigueur absolue et de façon totalement indépendante. FEMU QUI S.A. s'assigne également une fonction pédagogique et ses interventions rechercheront un impact d'exemplarité.

6) De façon générale, FEMU QUI S.A. ne prendra pas plus de 30% du capital des sociétés dans lesquelles elle intervient, ceci afin de ne pas détenir de minorité de blocage.

Cette intervention pourra être complétée par des participations en compte courant ou encore par des cautionnements. Elle est donc un partenaire à part entière et assurera sans ingérence un suivi attentif de la marche des entreprises.

7) L'Assemblée Générale des actionnaires est souveraine. Le Conseil d'Administration est élu, reconduit ou démis par elle. Pendant son mandat, le Conseil d'Administration est responsable et indépendant.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises en toute transparence. Les actionnaires sont régulièrement informés. Les garanties sur les finalités et l'éthique ne peuvent que procéder de mécanismes démocratiques. Ceux-ci ne peuvent être efficaces et s'inscrire dans la durée qu'à condition que chaque actionnaire se responsabilise.

femuqui
ventures

